

DECISION DE LA PRESIDENTE

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - CESSION DU VEHICULE IMMATRICULE EQ.237.TZ A LA SOCIETE NTS NEGOCES TRUCKS SERVICES

La Présidente du Grand Anancy,

Publiée le **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10
01 JUIL. 2021 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil de Communauté au
Président ;

Déposée en
Préfecture le **VU** la délibération du Conseil de Communauté du Grand Anancy n° D-2020-271 en date
30 JUIN 2021 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente du Grand Anancy ;

Exécutoire le **VU** la délibération du Conseil de Communauté du Grand Anancy n° D-2020-278 en date
01 JUIL. 2021 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil de Communauté à la
Présidente ;

Considérant que le Grand Anancy, dans le cadre du renouvellement de son parc de
véhicules souhaite vendre le véhicule immatriculé EQ.237.TZ.

DECIDE

Article 1 : De procéder à la cession du véhicule grue Iveco immatriculé EQ.237.TZ (anciennement
3883.VN.74) à la société NTS Négoces Trucks Services (SIREN 814.080.198), sise 440 route de l'Escale
30390 DOMAZAN.

Article 2 : La cession est réalisée au prix de 15.061,00 € TTC, soit 12.550,83 € HT et 2.510,17 € de TVA
à 20 % en plus.

Article 3 : Les caractéristiques comptables du véhicule, dont la valeur nette comptable est nulle après
amortissement, figurent dans le document joint à la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Grand Anancy et publiée ou
affichée ou notifiée aux intéressés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand
Anancy dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle
de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le
délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de
légalité, ou à compter de la réponse du Grand Anancy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.
Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens »
(www.telerecours.fr).

Fait à Anancy, le 25 juin 2021

La Présidente



Frédérique LARDET